

**Section 18 - Instruments et appareils d'optique,
de photographie ou de cinématographie, de mesure,
de contrôle ou de précision, instruments et appareils
médico-chirurgicaux, horlogerie, instruments de musique,
parties et accessoires de ces instruments ou appareils**

**Chapitre 90 - Instruments et appareils d'optique, de
photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle
ou de précision, instruments et appareils médico-chirurgicaux,
parties et accessoires de ces instruments ou appareils**

- 1) Le présent chapitre ne comprend pas :
- a) les articles à usages techniques, en caoutchouc vulcanisé, non durci (n°40.16), en cuir naturel ou reconstitué (n°42.05), en matières textiles (n°59.11) ;
 - b) les ceintures et bandages en matières textiles, dont l'effet recherché sur l'organe à soutenir ou à maintenir est uniquement fonction de l'élasticité (ceinture de grossesse, bandages thoraciques, bandages abdominaux, bandages pour les articulations ou les muscles, par exemple)(Section 11) ;
 - c) les produits réfractaires du n°69.03 ; les articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, du n°69.09 ;
 - d) les miroirs en verre, non travaillés optiquement, du n°70.09 et les miroirs en métaux communs ou en métaux précieux, n'ayant pas le caractère d'éléments d'optique (n°83.06 ou chapitre 71) ;
 - e) les articles en verre des n°70.07, 70.08, 70.11, 70.14, 70.15 ou 70.17 ;
 - f) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la section 15, en métaux communs (Section 15) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
 - g) les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, du n°84.13 ; les bascules et balances à vérifier et compter les pièces usinées, ainsi que les poids à peser présentés isolément (n°84.23) ; les appareils de levage ou de manutention (n°84.25 à 84.28) ; les coupeuses de tous types pour le travail du papier ou du carton (n°84.41) ; les dispositifs spéciaux pour le réglage de la pièce à travailler ou de l'outil sur les machines outils, même munis de dispositifs optiques de lecture (diviseurs dits « optiques », par exemple), du n°84.66 (autres que les dispositifs purement optiques : lunettes de centrage, d'alignement, par exemple) ; les machines à calculer (n°84.70) ; les détendeurs, vannes et autres articles de robinetterie (n°84.81) ; machines et appareils du n°84.86, y compris les appareils

pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs ;

- h) les projecteurs d'éclairage des types utilisés pour cycles ou automobiles (n°85.12) ; les lampes électriques portatives du n°85.13 ; les appareils cinématographiques d'enregistrement ou de reproduction du son ainsi que les appareils pour la reproduction en série de supports de son (n°85.19) ; les lecteurs de son (n°85.22) ; les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes (n°85.25) ; les appareils de radiodétection et de radiosondage, les appareils de radionavigation et les appareils de radiotélécommande (n°85.26) ; les connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques (n°85.36) ; les appareils de commande numérique du n°85.37 ; les articles dits « phares et projecteurs scellés » du n°85.39 ; les câbles de fibres optiques du n°85.44 ;
- ij) les projecteurs du n°94.05 ;
- k) les articles du chapitre 95 ;
- l) les mesures de capacité, qui sont classées avec les ouvrages de la matière constitutive ;
- m) les bobines et supports similaires (classement d'après la matière constitutive : n°39.23, section 15, par exemple).

2) Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du présent chapitre sont classés conformément aux règles ci-après :

- a) les parties et accessoires consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions du présent chapitre ou des chapitres 84, 85 ou 91 (autres que les n°84.87, 85.48 ou 90.33) relèvent de ladite position quels que soient les machines, appareils ou instruments auxquels ils sont destinés ;
- b) lorsqu'ils sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à une machine, un instrument ou un appareil particuliers ou à plusieurs machines, instruments ou appareils d'une même position (même des n°90.10, 90.13 ou 90.31), les parties et accessoires, autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont classés dans la position afférente à cette ou ces machines, instruments ou appareils.
- c) les autres parties et accessoires relèvent du n°90.33.

3) Les dispositions des Notes 3 et 4 de la section 16 s'appliquent également au présent chapitre.

4) Le n°90.05 ne couvre pas les lunettes de visée pour armes, les périscopes pour sous-marins ou chars de combat ni les lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section 16 (n°90.13).

5) Les machines, appareils et instruments optiques de mesure ou de contrôle, susceptibles de relever à la fois du n°90.13 et du n°90.31, sont classés dans cette dernière position.

6) Au sens du n°90.21, on considère comme articles et appareils orthopédiques les articles et appareils servant :

- soit à prévenir ou à corriger certaines difformités corporelles ;

- soit à soutenir ou à maintenir des parties du corps à la suite d'une maladie, d'une opération ou d'une blessure.

Les articles et appareils orthopédiques comprennent les chaussures orthopédiques ainsi que les semelles intérieures spéciales, conçues en vue de corriger les affections orthopédiques du pied, pour autant qu'elles soient 1° fabriquées sur mesure ou 2° fabriquées en série, présentées par unités et non par paires et conçues pour s'adapter indifféremment à chaque pied.

7) Le n°90.32 comprend uniquement :

- a) les instruments et appareils pour la régulation du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, même si leur fonctionnement a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle ;
- b) les régulateurs automatiques de grandeurs électriques, ainsi que les régulateurs automatiques d'autres grandeurs dont l'opération a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur à régler, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
900110.00.000	Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques autres que du 8544	NMB	10	18	2		2
900120.00.000	Matrices polarisantes en feuilles ou en plaques	NMB	10	18	2		2
900130.00.000	Verres de contact	NMB	10	18	2		2
900140.00.000	Verres de lunetterie en verre	NMB	10	18	2		2
900150.00.000	Verres de lunetterie en autres matières que celles du 900130 et 900140	NMB	10	18	2		2
900190.00.000	Prismes, miroirs et autres éléments d'optique, en toutes matières	NMB	10	18	2		2
900211.00.000	Objectifs montés, pour projecteurs, appareils d'agrandissement ou réduction	NMB	10	18	2		2
900219.00.000	Objectifs montés, pour autres appareils	NMB	10	18	2		2
900220.00.000	Filtres, pour appareils photographiques, cinématographiques ou d'agrandis.	NMB	10	18	2		2
900290.00.000	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optiques	NMB	10	18	2		2
900311.00.000	Montures de lunettes en matières plastiques.	NMB	30	18	2		2
900319.00.000	Montures de lunettes en autres matières que plastiques	NMB	30	18	2		2
900390.00.000	Parties de montures de lunettes	NMB	30	18	2		2
900410.00.000	Lunettes solaires	NMB	30	18	2		2
900490.10.000	Lunettes correctives	NMB	5		2		2
900490.20.000	Lunettes protectrices	NMB	20	18	2		2

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
900490.90.000	lunettes autres que correctives et protectr	NMB	30	18	2		2
900510.00.000	Jumelles	NMB	20	18	2		2
900580.00.000	Instruments et longues-vues	NMB	20	18	2		2
900590.00.000	Parties et accessoires, des instruments d'astronomie et cosmographie	NMB	20	18	2		2
900610.00.000	Appareils photographiques pour préparation des clichés d'impression	NMB	20	18	2		2
900630.00.000	Appareils photographiques spéciaux pour examens spéciaux, sous-marine...	NMB	20	18	2		2
900640.00.000	Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	NMB	20	18	2		2
900651.00.000	Appareils photo à visée à travers l'objectif, largeur pellicules ≤ 35 mm	NMB	30	18	2		2
900652.00.000	Appareils photo, pour pellicules en rouleaux d'une largeur < 35 mm	NMB	30	18	2		2
900653.00.000	Appareils photo, pour pellicules en rouleaux d'une largeur = 35 mm	NMB	30	18	2		2
900659.00.000	Appareils photographiques autres que des 900610 à 900653	NMB	30	18	2		2
900661.00.000	Flashes électroniques	NMB	30	18	2		2
900669.00.000	Appareils et dispositifs, pour la production de la lumière-éclair	NMB	30	18	2		2
900691.00.000	Parties et accessoires d'appareils photographiques	NMB	20	18	2		2
900699.00.000	Parties et accessoires pour autres appareils ndnca	NMB	20	18	2		2
900710.10.000	Camera	NMB	30	18	2	24	2
900710.90.000	Caméras avec appareils de prise de son sans procédés magnétiques	NMB	30	18	2		2
900720.00.000	Projecteurs	NMB	30	18	2		2
900791.00.000	Parties et accessoires de caméras	NMB	20	18	2		2
900792.00.000	Parties et accessoires de projecteurs	NMB	20	18	2		2
900850.10.000	Projecteurs et appareils d'agrandissements ou de réduction	NMB	30	18	2		2
900850.90.000	Projecteurs de diapositives	NMB	30	18	2	24	2
900890.00.000	Parties et accessoires d'appareils photo d'agrandissement ou réduction	NMB	20	18	2		2
901010.00.000	Revelateur automatique de film et pellicules de photo / cinéma	NMB	10	18	2		2
901050.00.000	Appareils et matériel pour labo photo, cinéma, négatoscopes	NMB	20	18	2		2
901060.00.000	Ecrans pour projections	NMB	20	18	2		2
901090.00.000	Parties et accessoires des appareils et matériels du n°90.10	NMB	10	18	2		2
901110.00.000	Microscopes stéréoscopiques	NMB	10	18	2		2
901120.00.000	Autres microscopes pour photomicroscopie cinéphotomicrographie microprojection	NMB	10	18	2		2
901180.00.000	Microscopes autres que celles du 901110 et 901120	NMB	10	18	2		2

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
901190.00.000	Parties et accessoires des microscopes optiques du n°90.11	NMB	10	18	2		2
901210.00.000	Microscopes autres qu'optiques et diffractographes	NMB	10	18	2		2
901290.00.000	Parties et accessoires des microscopes du n°90.12	NMB	10	18	2		2
901310.10.000	Lunettes de vis.e pour armes	NMB	30	18	2		2
901310.90.000	Périscopes, lunettes pour machines, appareils ou instruments du p.ch. ou de la sect XVI	NMB	10	18	2		2
901320.00.000	Lasers, autres que les diodes laser	NMB	10	18	2		2
901380.10.000	Stéréoscopes	NMB	10	18	2		2
901380.90.000	Dispositifs, appareils d'instruments d'optique autres que ceux du 90131010 à 90138010	NMB	10	18	2		2
901390.00.000	Parties et accessoires des appareils et instruments du n°90.13	NMB	10	18	2		2
901410.00.000	Boussoles et compas de navigation	NMB	10	18	2		2
901420.00.000	Instruments et app.pr la navigation aérienne ou spatiale (boussole exclus)	NMB	10	18	2		2
901480.00.000	Instruments et appareils de navigation autres que du 901410 et 901420	NMB	10	18	2		2
901490.00.000	Parties et accessoires, d'instruments et appareils de navigation	NMB	10	18	2		2
901510.00.000	Telemetres	NMB	10	18	2		2
901520.00.000	Theodolites et tacheometres	NMB	10	18	2		2
901530.00.000	Instruments et appareils de niveaux	NMB	10	18	2		2
901540.00.000	Instruments et appareils de photogrammetrie	NMB	10	18	2		2
901580.00.000	Instruments et appareils du 9015 ndnca	NMB	10	18	2		2
901590.00.000	Parties et accessoires des appareils du n°90.15.	NMB	10	18	2		2
901600.00.000	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids	NMB	10	18	2		2
901710.00.000	Tables et machines à dessiner, même automatiques	NMB	10	18	2		2
901720.00.000	Autres instruments de dessin, de tracage ou de calcul	NMB	10	18	2		2
901730.00.000	Micrometres, pieds à coulisse, calibres et jauges	NMB	10	18	2		2
901780.00.000	Instruments de mesure ndca dans le 9017	NMB	10	18	2		2
901790.00.000	Parties, pieces detachees et accessoires du n°90.17	NMB	10	18	2		2
901811.00.000	Électrocardiographes	NMB	5		2		2
901812.00.000	Appareils de diagnostc par balayage ultrasonique (scanner)	NMB	5		2		2
901813.00.000	Appareils de diagnostic par visualisation à resonance magnetique	NMB	5		2		2
901814.00.000	Appareils de scintigraphie	NMB	5		2		2
901819.00.000	Appareils d'électrodiagnostic	NMB	5		2		2
901820.00.000	Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	NMB	5		2		2
901831.00.000	Seringues avec ou sans aiguilles	CRT	5		2		2

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
901832.00.000	Aiguilles tubulaires en metal et aiguilles à sutures	CRT	5		2		2
901839.00.000	Catheters, canules et instruments similaires	CRT	5		2		2
901841.00.000	Tours dentaires même combines avec d'autres equipements dentaires	CRT	5		2		2
901849.00.000	Instruments et appareils pour l'art dentaire	NMB	5		2		2
901850.00.000	Instruments et appareils d'ophtalmologie autre que 901841 ndnca	NMB	5		2		2
901890.00.000	Instruments, appareils pour medecine, chirurgie, art veterinaire ndnca	NMB	5		2		2
901910.00.000	Appareils de mecanotherapie, massage, psychotechnie	NMB	5	0	2		2
901920.00.000	App.d'ozono, d'oxygeno, d'aerosol, respiratoires de reanimation et therap.resp	NMB	5		2		2
902000.00.000	Appareils respiratoires et masques à gaz (masques de protection exclus)	NMB	5		2		2
902110.00.000	Appareils d'orthopédie ou pour fractures	NMB	5		2		2
902121.00.000	Dents artificielles	NMB	5		2		2
902129.00.000	Articles et appareils de prothese dentaire	NMB	5		2		2
902131.00.000	prothèses articulaires	NMB	5		2		2
902139.00.000	articles et appareils de prothèses du 9021autres que ceux du 902110 à 902131	NMB	5		2		2
902140.00.000	Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, sauf parties et accessoires	NMB	5		2		2
902150.00.000	Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	NMB	5		2		2
902190.00.000	Articles et appareils à porter ou à implanter dans le corps humain	NMB	5		2		2
902212.00.000	Appareils de tomographie pilotes par ordinateur	NMB	5		2		2
902213.00.000	Appareils à rayon x pour l'art dentaire	NMB	5		2		2
902214.00.000	Appareils à rayon x à usage medical, chirurgical ou veterinaire	NMB	5		2		2
902219.00.000	Appareils à rayons x pour autres usages, y.c.appareils de radiophotographie	NMB	5		2		2
902221.00.000	Appareils à radiations alpha, beta ou gamma, à usage medical, vetirenaire	NMB	5		2		2
902229.00.000	Appareils à radiations alpha, beta ou gamma, pour autres usages que medical	NMB	5		2		2
902230.00.000	Tubes à rayons x	NMB	5		2		2
902290.00.000	Dispositifs à rayons x, y.c. les parties et accessoires	NMB	5		2		2
902300.00.000	Instruments, appareils et modeles de demonstration	NMB	5	18	2		2
902410.00.000	Machines et appareils electriques d'essais des metaux	NMB	10	18	2		2
902480.00.000	Machines et appareils electriques d'essais des materiaux non metalliques	NMB	10	18	2		2
902490.00.000	Parties et accessoires des machines d'essai de materiaux pluriutilisables	NMB	10	18	2		2

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
902511.00.000	Thermometres et pyrometres non combines, à liquide, à lecture directe	NMB	10	18	2		2
902519.00.000	Thermometres electriques	NMB	10	18	2		2
902580.00.000	Instruments electriques du 9025 autres que 902511 et 902519	NMB	10	18	2		2
902590.00.000	Parties et accessoires des appareils du n°90.25	NMB	10	18	2		0
902610.00.000	Controleurs electriques de niveau ou debit de liquides.	NMB	10	18	2		2
902620.00.000	Controleurs de mesures et de pression.	NMB	10	18	2		2
902680.00.000	Instruments et appareils electriques du 9026 autres que 902610 et 902620	NMB	10	18	2		2
902690.00.000	Parties et accessoires des instruments et appareils du n°90.26	NMB	10	18	2		2
902710.00.000	Analyseurs electriques de gaz ou de fumées	NMB	10	18	2		2
902720.00.000	Chromatographes et appareils d'électrophorese electriques	NMB	10	18	2		2
902730.00.000	Spectrometres electriques utilisant les rayonnements optiques uv, ir, visible	NMB	10	18	2		2
902750.00.000	Instruments electriques, utilisant les rayonnements optiques uv,ir, visible	NMB	10	18	2		2
902780.00.000	Instruments et appareils electriques pour analyses... mesures	NMB	10	18	2		2
902790.00.000	Microtomes, parties et accessoires des appareils du 90.27	NMB	10	18	2		2
902810.00.000	Compteurs de gaz.	NMB	20	18	2		2
902820.00.000	Compteurs de liquides	NMB	20	18	2		2
902830.00.000	Compteurs d'électricite	NMB	10	18	2		2
902890.00.000	Parties et accessoires des articles du 90.28	NMB	20	18	2		2
902910.00.000	Compteurs tours, totalisateurs, taximetres, podometres, compteurs similaires	NMB	20	18	2		2
902920.00.000	Indicateurs de vitesse et tachimetres, stroboscopes	NMB	30	18	2		2
902990.00.000	Parties et accessoires de compteurs, indicateurs de vitesse, stroboscopes	NMB	10	18	2		2
903010.00.000	Instruments, appareils pour mesure ou detection des radiations ionisantes	NMB	10	18	2		2
903020.00.000	Oscilloscopes et oscillographes cathodiques	NMB	0	0	2		2
903031.00.000	Multimetres non enregistreurs	NMB	10	18	2		2
903032.00.000	Multimetres avec dispositif enregistreurs	NMB	10	18	2		2
903033.00.000	Autres instrument et app. pour la mesure ou le control electriq sans dispositif enregist	NMB	10	18	2		2
903039.00.000	Instruments et appareil de mesure ou controle electriques, non enregistreurs	NMB	10	18	2		2
903040.00.000	Instruments et appareils electriques pour telecommunication	NMB	10	18	2		2
903082.00.000	Instruments et app.de mesure ou de controle des disques, dispos.semi-conduct	NMB	10	18	2		2
903084.00.000	Instruments de controle et de mesure avec disposit.enregistreurs	NMB	10	18	2		2

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
903089.00.000	Instruments et appareils électriques autres que du 903010 à 903083	NMB	10	18	2		2
903090.00.000	Parties et accessoires des instruments et appareils du n°90.30	NMB	10	18	2		2
903110.00.000	Machines électriques à équilibrer les pièces mécaniques	NMB	10	18	2		2
903120.00.000	Bancs d'essai électriques	NMB	10	18	2		2
903141.00.000	Instruments et app. d'optique pour contrôle disques ou dispositifs sem.cond	NMB	10	18	2		2
903149.00.000	Instruments et appareils d'optiques pour contrôle des masses ou reticules	NMB	10	18	2		2
903180.00.000	Instruments, appareils et machines, électriques du 9031 ndnca	NMB	10	18	2		2
903190.00.000	Parties et accessoires des appareils du n°90.31	NMB	10	18	2		2
903210.00.000	Thermostats	NMB	10	18	2		2
903220.00.000	Manostats (menostats)	NMB	0	0	2		2
903281.00.000	Contrôleurs... automatiques, hydrauliques ou pneumatiques	NMB	10	18	2		2
903289.00.000	Contrôleurs, régulateurs automatiques électriques ndnca	NMB	10	18	2		2
903290.00.000	Parties et accessoires des instruments et appareils du n°90.32	NMB	10	18	2		2
903300.00.000	Parties et accessoires ndnca pour les articles du chapitre 90	NMB	10	18	2		2